

## **Stockage de gaz inflammables de classe 2.1 du TMD**

L'entreposage de gaz inflammables de classe 2.1 TMD à l'intérieur d'une zone de stockage certifiée est déconseillé par l'ANEPA, à moins que les huit exigences ci-dessous soient respectées. Cette classe de produits comprend, entre autres :

1. le propane (sauf les réservoirs fixés aux chariots élévateurs à fourches);
2. le gaz éthylène.

Le protocole C19, qui vaut 20 points, stipule : « Il n'y a pas d'autres cylindres d'entreposage de liquide comprimé inflammable dans l'entrepôt... »

Si un exploitant entrepose ces produits à l'intérieur d'une zone de stockage certifiée, les protocoles suivants sont pertinents :

B20 – obligatoire	C17 – 20 points
B21 – obligatoire	C19 – 20 points
C4 – 20 points	E5 – obligatoire
C5 – 20 points	
C6 – 20 points	

À l'intérieur, les gaz inflammables de classe 2.1 TMD doivent être stockés ainsi :

1. dans une pièce ou un bâtiment conçu uniquement pour le stockage de gaz inflammables de classe 2.1;
2. pièce à l'intérieur d'un bâtiment : la pièce est étanche contre les gaz et possède une séparation coupe-feu d'un degré de résistance au feu d'au moins deux heures;
3. la pièce est adjacente à un mur extérieur du bâtiment;
4. on entre dans la pièce de l'extérieur et toutes les portes vers l'intérieur du bâtiment :
  - i) ont un dispositif de fermeture automatique,
  - ii) sont construites de sorte que les gaz ne peuvent passer de la pièce aux autres parties du bâtiment;
5. la structure est conçue pour empêcher les dommages à la construction ou d'origine mécanique causés par une explosion interne;
6. la structure possède une ventilation naturelle ou mécanique;
7. ne contient pas d'appareils à combustible ou des éléments chauffants de température élevée;
8. ne sert à aucune autre fin que le stockage de gaz inflammables de classe 2 TMD.

La faible quantité exempte des gaz inflammables de classe 2.1 TMD est 25 kg.